
PM/CC

Le Président
d'Espace Communautaire Lons Agglomération

Arrêté P 2021-009

Objet :

DÉLÉGATION DE FONCTIONS

M. Antoine JAILLET
Vice-président en charge
du Sport et de la Pratique sportive

- VU

le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et R. 21.22-8,

- VU

La délibération n° DCC-2020-063 en date du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président,

- VU

La séance du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 au cours de laquelle le nombre des Vice-présidents a été fixé à 9 et il a été procédé à l'installation de M. Antoine JAILLET en tant que Vice-président en charge du Sport et de la Pratique sportive,

- CONSIDÉRANT Parfois l'empêchement de Monsieur le Président,

ARRÊTE :

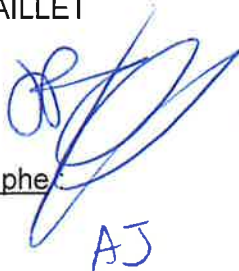
Article 1 : Il est donné subdélégation de fonctions à M. Antoine JAILLET, en sa qualité de Vice-président en charge du Sport et de la Pratique sportive, pour ester en justice au nom de Espace Lons Agglomération (ECLA) et notamment pour déposer plainte.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services de l'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs. En outre, une ampliation sera adressée à M. le Comptable public.

Signature :
A. JAILLET

Lons-le-Saunier, le 18 mars 2021

Paraphe :



AJ

Le Président,



Claude BORCARD



Les litiges concernant cet arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa notification.